

F.F.P.S.

CERTIFICAT DE NON CONTRE - INDICATION

(valable du 1er Janvier au 31 Décembre 2019)

pour la pratique de la Pêche sportive en Mer le décret n° 87 - 473 du 1 Juillet 1987
relatif à la surveillance médicale des Activités Physiques et Sportives
impose aux licenciés, pour prendre part aux épreuves sportives inscrites au Calendrier Officiel
des Compétitions des Fédérations Sportives, de subir un contrôle médical

**Je soussigné, docteur, certifie, au terme de mon examen
que Monsieur Prénom :**

Adresse :

**ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale apparente à la pratique
de la Pêche en Mer en compétition.**

Date :

Cachet du Médecin :

Signature du Médecin :

F.F.P.S.

CERTIFICAT DE NON CONTRE - INDICATION

(valable du 1er Janvier au 31 Décembre 2019)

pour la pratique de la Pêche sportive en Mer le décret n° 87 - 473 du 1 Juillet 1987
relatif à la surveillance médicale des Activités Physiques et Sportives
impose aux licenciés, pour prendre part aux épreuves sportives inscrites au Calendrier Officiel
des Compétitions des Fédérations Sportives, de subir un contrôle médical

**Je soussigné, docteur, certifie, au terme de mon examen
que Monsieur Prénom :**

Adresse :

**ne présente à ce jour aucune contre-indication médicale apparente à la pratique
de la Pêche en Mer en compétition.**

Date :

Cachet du Médecin :

Signature du Médecin :